|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/818** | Le 7 juillet 2017 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)****– Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Question UIT-R** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 21 juin 2017, la Commission d'études 1 des radiocommunications a adopté un projet de nouvelle Question UIT-R conformément à la Résolution UIT R 1-7 (§ A2.5.2.2) et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § A2.5.2.3) pour l'approbation des Questions dans l'intervalle entre deux Assemblées des radiocommunications. Le texte du projet de Question UIT-R est joint pour votre information dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.5.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 7 septembre 2017, s'ils approuvent ou non la proposition ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Question sera publiée dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg1/en>).

François Rancy
Directeur

**Annexe**: 1

– Un projet de nouvelle Question UIT-R

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

(Document [1/84](https://www.itu.int/md/R15-SG01-C-0084/en))

Projet de nouvelle Question UIT-R [SPEC-EFF-ECO]/1

Evaluation de l'efficacité d'utilisation et de la valeur économique du spectre

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que le spectre est une ressource limitée et précieuse pour le développement économique et social;

*b)* que la demande de spectre augmente en raison de l'augmentation du trafic et d'une offre limitée de spectre;

*c)* que plus les fréquences sont élevées, plus la largeur de bande offerte est grande et plus le partage est facilité en raison d'affaiblissements de propagation élevés;

*d)* que la quantification de la couverture et de la capacité aide à assurer la qualité de service;

*e)* que des redevances d'utilisation du spectre peuvent aider à optimiser l'utilisation du spectre,

notant

*a)* la [Recommandation UIT-R SM.1046](http://www.itu.int/rec/R-REC-SM/recommendation.asp?lang=en&parent=R-REC-SM.1046) "Définitions du facteur d'utilisation du spectre et de l'efficacité d'utilisation du spectre d'un système radioélectrique" et le [Rapport UIT-R SM.2012](http://www.itu.int/pub/R-REP-SM/publications.aspx?lang=en&parent=R-REP-SM.2012) "Aspects économiques de la gestion du spectre";

*b)* que les publications de l'UIT‑R mentionnées au point *a)* du *notant* ne fournissent pas d'évaluation de la capacité (bit/sec/Hz), et ne répondent pas aux questions formulées dans la partie *décide*,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelle est la méthode à utiliser pour quantifier l'efficacité d'utilisation du spectre?

2 Quels sont les facteurs qui définissent la valeur économique du spectre?

3 Quel modèle général permet d'évaluer la valeur économique du spectre?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations et/ou un ou plusieurs Rapports ou Manuels;

2 que ces études devraient être achevées d'ici à 2023.

Catégorie: S2

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_